



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINTE-PIERRE

RÈGLEMENT N° 290

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 258 « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX »

ATTENDU QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté son règlement n° 258 « Règlement sur les animaux » le 5 mai 2008;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement afin de modifier la garde des animaux domestiques, les dispositions pénales et les tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gilles Thibeault lors de la séance ordinaire du 5 août 2013.

Pour ces motifs, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 258.
3. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre.
4. **L'article 28** est remplacé de la façon suivante :
-la garde de plus de deux chiens et de plus de deux chats par unité d'habitation est interdite. En conséquence de ce qui précède, le gardien d'une chienne ou d'une chatte qui met bas doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de mise bas, disposer des chiots ou des chatons.
5. **L'article 49** le texte suivant est retiré :
-c) permis de chenil pour l'élevage et la garde de chiens de traîneaux : (aux endroits autorisés par la municipalité), (par propriétaire/par année) 75.00\$
6. **L'article 50** est modifié de la façon suivante :
-Toute personne incluant le gardien d'un animal, qui enfreint ou laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, à compter de la deuxième infraction d'une amende de 100 \$ par infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.
7. Toutes les autres dispositions du règlement n° 258 «Règlement sur les animaux » demeurent inchangées.

Règlement n° 290 (suite)

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 5 août 2013
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 septembre 2013
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 16 septembre 2013
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 9 septembre 2013

(signé) Berchmans Boudreau, maire

(signé) Thérèse Coquelin, directrice générale adjointe